

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VIGILANCE ORANGE

BASSIN DE L'ADOUR – PREVISION DES CRUES

Destinataires :

Institutionnels : SP Bayonne – SP Oloron – DAEE – CODIS – Conseil Général – DDTM Opérationnel – DDTM SPC – DDSP – DDTM – DDTM opérationnel - CORG – Météo France – SPC GAD - Communes concernées par les cours d'eau

Opérateurs : EDF GDF Béarn Bigorre

Presse : AFP – France 3 – France Bleu Béarn – France Bleu Bayonne – Pyrénées presse – Sud-Ouest – Sud Radio - RFM

RIVIERES : Adour maritime**Date : jeudi 26 novembre 2015****Heure : 10 h 00****N° : 01****Situation actuelle et évolution prévue :**

Les crues formées sur les bassins pyrénéens provoquent une hausse des niveaux sur l'Adour Maritime. A cet épisode s'ajoute un phénomène de fortes marées. Cette conjonction d'évènements va entraîner des débordements importants lors des marées hautes dans le secteur de Urt. Sur Urt, les niveaux attendus seront comparables à ceux observés en février 2009.

Pour Urt :

Les hauteurs d'eau observées lors des marées hautes étaient de :

4,69 m mercredi à 17h15,

5,04 jeudi à 5h30.

Les hauteurs prévues lors des prochaines marées hautes sont comprises entre :

5,20 m et 5,60 m vers 17h45 ce jeudi

5,20 et 5,60 m vers 6h vendredi matin.

Pour Bayonne Lesseps :

Les hauteurs d'eau observées lors des marées hautes étaient de :

4,72 m mercredi à 16h,

4,81 jeudi à 4h30.

Les hauteurs prévues lors des prochaines marées hautes sont comprises entre :

4,60 m et 5 m vers 16h45 ce jeudi

4,60 et 5 m vers 5h vendredi matin.

Conseils de comportement :

Des inondations importantes sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires. Des coupures d'électricité peuvent se produire. Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

Mettez vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez vous à la signalisation routière.

Tenez vous informé de l'évolution de la situation. Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques...)

Respectez les déviations mises en place, ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée.

Pour les maires : la plus grande vigilance s'impose donc. Veuillez mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures de protection des populations adaptées à la situation et aux enjeux locaux et activer les mesures de votre plan communal de sauvegarde.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cette crue en consultant le site :

www.vigicrues.gouv.fr

En cas de besoin, appelez le permanent SIDPC par le standard de la préfecture : **05.59.98.25.25**

P/Le Préfet, Le Permanent SIDPC